



**PAYS DE
LUMBRES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2024**

SOMMAIRE

PREAMBULE

PARTIE I : Le Projet de Loi de finances 2024 et le contexte économique national

I – Le contexte économique national 3

II – Le Projet de Loi de finances 2024 5

PARTIE II : Le contexte de la CCPL et les orientations budgétaires 2024

I – Analyse rétrospective synthétique 8

II – La prospective financière 2024-2026 10

III – La politique des ressources humaines 11

IV – Synthèse de la dette 14

V – Les principales recettes de fonctionnement 15

VI – Les principales dépenses de fonctionnement 17

VII – Les principales dépenses et recettes d'investissement 19

VIII – Le Budget ZAC : budget annexe au budget principal 20

IX – Le Budget Office de Tourisme 20

CONCLUSION 21

PREAMBULE

Le présent rapport d'orientation budgétaire a été établi conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif

Le DOB a vocation à exposer les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année 2024.

Le rapport doit préciser les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette, et doit faire l'objet d'une présentation de la structure et de l'exécution des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat par le conseil communautaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est donc proposé :

- D'étudier le contexte économique international, national et régional
- De préciser la situation financière de la CCPL au 31/12/2023
- De présenter les grandes orientations budgétaires pour l'année 2024

PARTIE I : Le Projet de Loi de finances 2024 et le contexte économique national

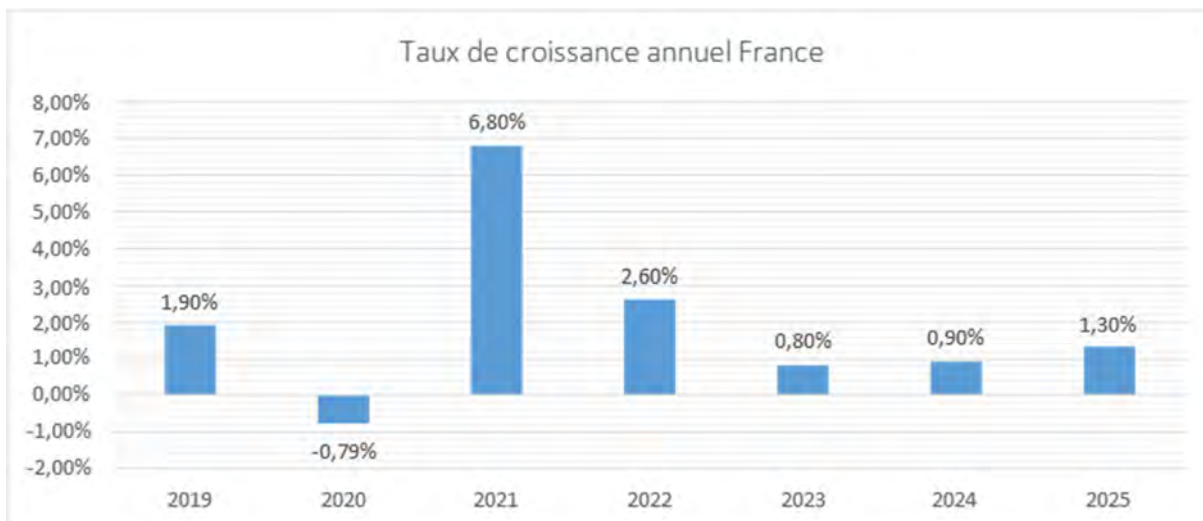
I – Le contexte économique national

Coté croissance, l'année 2023 a été marquée par un ralentissement : 0.8% versus 2.6% en 2022.

L'inflation a pesé sur la consommation des ménages et sur la capacité à investir des entreprises.

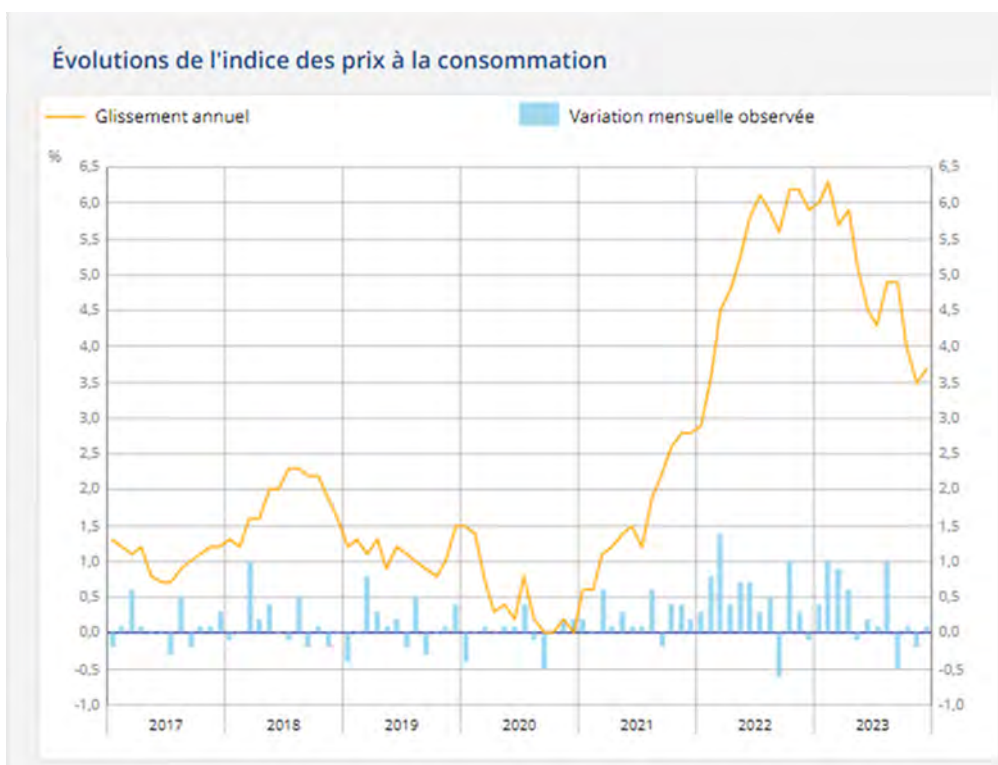
La Banque de France prévoit une croissance en 2024 de 0,90% tirée par la consommation des ménages, sous l'effet du repli de l'inflation bénéfique au pouvoir d'achat, des salaires, et de la baisse du taux d'épargne.

Les prévisions de croissance pour 2025 ont été revues à la baisse : 1,30% prévu contre 1.50% estimé en juin 2023 sous l'effet de l'amélioration de l'investissement privé, car l'effet du resserrement des conditions monétaires et financières serait moindre.



Du côté de l'inflation, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022 (5.9%), grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière (+3.7%).

Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer. La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à se traduire par une accalmie des prix des produits manufacturés.



II – Le Projet de Loi de finances 2024

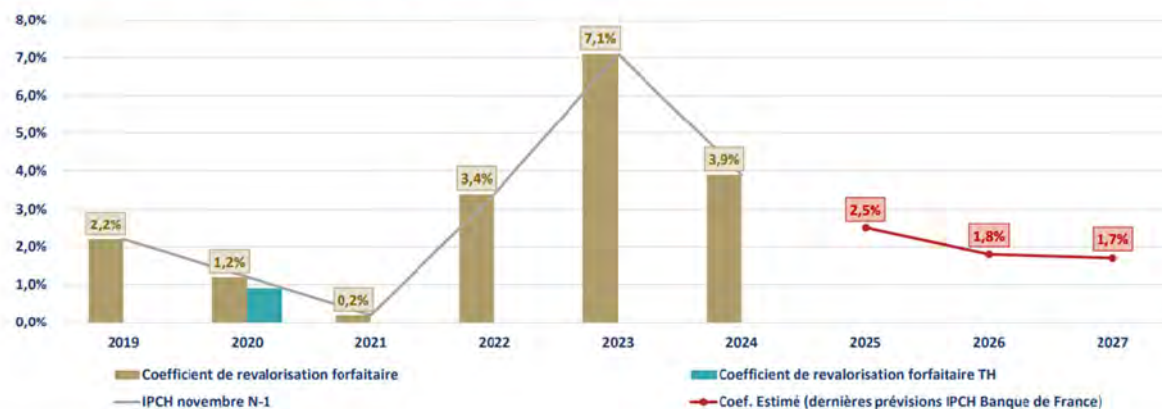
La Loi de finances 2024 pour les collectivités introduit comme chaque année une série de nouvelles mesures réglementaires et fiscales.

a) Le coefficient de revalorisation des bases fiscales pour 2024

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH de novembre 2023 est ressorti sur un an à +3.9%. C'est ce coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour l'année 2024. Sur le reste de la période, selon les dernières prévisions de la Banque de France, l'IPCH s'établirait à +2.5% en 2024, +1.8% en 2026 et +1.7% en 2027. Toutefois, ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



b) Les dotations du bloc communal et des EPCI et l'écrêtement

L'évolution de la dotation forfaitaire 2024 (27.2 milliards d'€) se fera exclusivement sur la variation de la population DGF N/N-1.



Elle comprend une augmentation de 320 M€ concentrée sur les dotations de péréquation reprises ci- dessous :

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de 140 M€ soit une hausse de 5.27%.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) progresse de 150 M€ soit une hausse de 7.22%, en 2024, le revenu par habitant pris en compte pour déterminer l'éligibilité à la fraction cible est celui constaté en moyenne sur les trois derniers exercices connus, plutôt que sur le seul dernier exercice.
- La dotation d'intercommunalité (DI), perçue par les groupements à fiscalité propre, progresse de 90 M€ (comme chaque année depuis sa réforme en 2019) et s'établit à 1,773 Mds€. La baisse de la dotation de compensation part salaire atténue l'enveloppe supplémentaire de DI à hauteur de 60 M€, l'évolution réelle n'est donc que de 30 M€ pour l'intercommunalité.

La DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires).

On retrouve donc la garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, qui permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1, et un plafond de 120% de l'année précédente.

S'ajoute également une garantie de non-baisse pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération dont le CIF est supérieur à 0,35 et pour les communautés de communes dont le CIF est supérieur à 0,5 : ce qui n'est pas le cas pour la CCPL.

La mesure d'écêtement de la dotation de compensation liée à la réforme de la dotation d'intercommunalité de 2019 était financée par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI s'est éteinte en 2023.

La Loi de Finances pour 2024 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

c) La fraction de TVA pour les EPCI et les Départements

Depuis 2021, les EPCI et les départements reçoivent une fraction de TVA afin de compenser la perte de la taxe d'habitation (EPCI) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (Départements). Cette fraction, qui correspondait en 2021 au montant de la perte d'un panier fiscal 2020, est dynamique depuis 2022.

La loi de finances 2023 a compensé la suppression de la CVAE par l'affectation aux communes, intercommunalités et départements d'une nouvelle fraction de TVA.

	2023	2024 à 2027
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression progressive de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

CVAE UNE COMPENSATION EN DEUX PARTS

Calcul de la compensation

	Calcul de la compensation
PART 1 : part individuelle fixe	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement en fonction de l'évolution de la TVA nationale via le fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET). Pour 2023 : 600 M€ répartis avec comme clé de répartition: 1/3 en fonction des bases de CFE et pour 2/3 sur en fonction des effectifs. Pour 2024 : le décret du 27 novembre 2023 reconduit la clé de répartition applicable en 2023

Pour l'année 2023, la TVA aurait progressé moins vite que prévu. Ainsi la fraction de TVA 2023 des EPCI progresserait de seulement +3,7% contre une prévision de +5,10% dans l'état fiscal 1259. La première estimation de l'évolution de la TVA 2024 serait de + 4,5%. Il est proposé de rester prudent sur cette évolution.

d) Les mesures relatives au FPIC : une enveloppe toujours stable à 1 milliard d'€

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est de nouveau maintenue à 1 milliard d'euros en 2024. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF),
- L'évolution de la population DGF,
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national.

Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la révision des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC.

Deux mesures importantes prises en 2023 sont pérennisées en 2024 :

- la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit « agrégé ») est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du FPIC dans les prochaines années;
- la mise en place d'une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au

reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

e) Un nouvel écrêtement de la DCRTP pour le bloc communal en 2024

L'article 130 de la LF pour 2024 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée. Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans. Le bloc communal a définitivement perdu la DUCSTP en 2018 et subi un écrêtement du FDPTP jusqu'en 2019. Sa DCRTP aurait dû être écrêtée en 2018 avant un ultime retour en arrière de Bercy, mais 2019 et 2020 ont bien été marqué par un écrêtement de cette DCRTP. En 2021, 2022 et 2023 le bloc communal a été épargné.

En 2024, le bloc communal sera de nouveau mis à contribution via sa DCRTP pour un montant global de 14 M€.

f) Un soutien toujours conséquent à l'investissement

- Pérennisation et augmentation du fonds vert :

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€. Parmi les priorités, la rénovation des écoles.

- Objectif de verdissement des dotations :

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, «l'objectif de verdissement » des dotations est renforcé pour atteindre près de 0,5 Md€ soit 25% de l'enveloppe globale.

Engagé lors de la loi de finances 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %.

- Des enveloppes maintenues à un niveau historiquement élevé pour les quatre principales dotations d'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes : DSIL, DETR, DPV (politique de la ville) et DSID (départements).

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

PARTIE II : Les Orientations budgétaires 2024

I – Analyse rétrospective synthétique

Depuis 2014, la CCPL n'a cessé de grandir d'un point de vue compétence. Cette évolution s'est poursuivie depuis 2020, et la CCPL n'a cessé d'être un acteur présent dans les périodes de crises comème celle du COVID ou des inondations en soutien des communes.

La CCPL a des compétences obligatoires et facultatives qu'elle assure en direct ou qu'elle subdélègue. Ses compétences sont aussi variées que l'Aménagement de l'Espace , les Actions de développement économique à caractère intercommunal, Tourisme, Collecte et traitement des déchets, lutte contre les inondations, politique de l'habitat, la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire (le Centre aquatique Aa Piscine, le terrain synthétique et la salle des sports A.Camus), actions dans le domaine culturel, Actions sociales (déléguées au CIAS depuis 2023), contribution au SDIS, gestion de la Maison de la Santé, mobilités rurales et durables...

Cela se traduit par l'analyse suivante pour les dépenses:

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL										
DEPENSES/ANNEE en K €	2019		2020		2021		2022		2023	
	montants	en % dépenses réelles	montants	en % dépenses réelles	montants	en % dépenses réelles	montants	en % dépenses réelles	montants	en % dépenses réelles
Charges à caractère général	1 838	21%	1 997	22%	1 847	20%	2 178	22%	2 152	20%
Charges de personnel	1 505	17%	1 612	18%	1 820	20%	2 093	21%	2 263	21%
Atténuation de produit	1 811	20%	1 812	20%	1 812	19%	1 812	18%	1 813	17%
Autres charges de gestion	3 616	41%	3 265	37%	3 656	39%	3 724	37%	3 828	36%
Dépenses de gestion des services	8 770		8 686		9 135		9 807		10 056	
Charges financières	149	2%	175	2%	157	2%	156	2%	199	2%
Charges exceptionnelles			18	0%	39	0%	24	0%	4	0%
Provisions	-						0%		346	3%
Total dépenses réelles	8 919	100%	8 879	100%	9 331	100%	9 987	100%	10 605	100%

Chiffres non définitifs

Chiffres non définitifs pour 2023

La capacité d'autofinancement nette ou épargne nette permet d'assurer la capacité d'autofinancement.

Ce qu'il en ressort c'est que les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes de fonctionnement.

	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	9 305 184 €	10 541 843 €	10 433 938 €	9 304 635 €	11 604 182 €
Dépenses réelles de fonctionnement	8 846 588 €	8 918 710 €	8 879 074 €	8 373 259 €	9 986 470 €
Epargne brute ou capacité d'autofinancement brute	458 596 €	1 623 133 €	1 554 865 €	931 375 €	1 617 713 €
Taux d'Epargne brute	5%	15%	15%	10%	14%
Remboursements d'emprunts capital	381 835 €	553 241 €	553 948 €	411 822 €	412 576 €
Epargne nette ou Capacité d'autofinancement nette	76 761 €	1 069 892 €	1 000 916 €	519 554 €	1 205 137 €
Taux d'Epargne Nette (seuil de prudence à 7 %)	0,82%	10,15%	9,59%	5,58%	10,39%
Stock de dette au 31/12	8 026 332,36 €	11 326 659,14 €	10 724 509,30 €	10 262 640,73 €	9 798 093,13 €
Capacité de désendettement	18	7	7	11	6
Taux d'endettement	86,26%	107,44%	102,78%	110,30%	84,44%

Taux d'Épargne brute : Epargne Brute/recettes réelles de fonctionnement
Taux d'Épargne nette : Epargne nette /recettes réelles de fonctionnement
Capacité de désendettement : stock de la dette en capital / épargne brute :
Si inférieure à 5ans : très bonne situation
Entre 8 et 12 ans : situation à surveiller
Au-delà de 12-15 ans : situation tendue

La CAF est très fluctuante du fait de plusieurs facteurs :

- Un grand travail a été fait depuis plusieurs années sur la maîtrise des budgets en prospective pluriannuelle. Dans un premier temps il s'est porté sur les dépenses de fonctionnement. Il reste encore du travail sur les recettes. Dès 2024, les recettes seront systématiquement engagées comme les dépenses afin de pouvoir être comptabilisées sur l'année dont elles dépendent et éviter les grosses fluctuations dûes à des versements décalés et parfois même plusieurs années en une (exemple le versement de 3 années de subventions OPAH sur 2023 tout comme le solde du projet Go trade qui s'est terminé en février 2022).
- Beaucoup de subventions proviennent de projets Européens ou Appels à projets nationaux, de ce fait ils sont temporaires sur des durées en moyenne de 3 ans, ce qui fait fluctuer les recettes
- Une CAF néanmoins en dégradation forte à partir de 2022 malgré les efforts sus mentionnés

II – La prospective financière 2024-2026

L'année budgétaire 2024 est marquée par la mise en place de la comptabilité M57 obligatoire à partir de cette année. Avec sa mise en place, une répartition analytique est instaurée afin d'établir au mieux le budget de chaque service. A partir de 2024, certaines dépenses et recettes de fonctionnement seront gérées pluriannuellement afin de répondre à une meilleure lisibilité des crédits sur plusieurs années. Il en sera de même en investissement.

Le passage en M57 impose l'amortissement au prorata temporis : amortissement dès l'année de mise en service de l'immobilisation. Cela va entraîner dès 2024 des flux entre sections plus importants et plus complexes à déterminer.

Avec le passage en M57, le Président est autorisé à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. Ces modifications feront l'information de l'assemblée délibérante dès la séance suivante.

Les grandes orientations de la prospective financière poursuivies à partir de 2024 sont les suivantes :

- Anticipation de la mise en place de la stratégie déchets
- Anticipation budgétaire de la mise en place de la redevance incitative jusqu'en 2026
- Limitation de l'investissement aux investissements liés à la stratégie déchets, à la consolidation du socle des services et moyens humains de la CCPL
- Participer au développement des actions du CIAS

Comme évoqué ci-dessus, les dépenses de fonctionnement augmentent depuis plusieurs années du fait de l'inflation, des crises successives, des événements climatiques et aussi du fait de l'augmentation des compétences et missions assurées par la CCPL, alors même que les recettes stagnent ou diminuent malgré les efforts des services.

Dans ce contexte et compte tenu des orientations susmentionnées, il convient d'améliorer significativement les recettes et maîtriser nos dépenses afin d'augmenter et de stabiliser notre capacité d'autofinancement nette pour permettre la réalisation des investissements envisagés notamment pour la mise en œuvre de la stratégie de prévention déchets, la consolidation de la qualité d'accueil des usagers et des conditions de travail des services.

Depuis plusieurs années, les services de la CCPL se mobilisent pour aller chercher des recettes tant en investissement (80 % de subventions visées) qu'en fonctionnement (FEDER, INTERREG, Appels à projets..). Ces recettes pouvant représenter plus de 250 000 € par an de valorisation de salaires restent des recettes non pérennes et ne peuvent assurer l'équilibre de plus en plus restreint entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

De plus, le taux d'endettement actuel de la CCPL bien que correct ne permet pas d'envisager sereinement un nouveau recours à l'emprunt d'autant que la période n'y est plus propice. Il convient donc de retrouver une dynamique des recettes ailleurs. Lors du bureau du 22 janvier dernier, de la Conférence de Maires du 5 février 2024 et de la commission des finances du 12 février 2024, il a été évoqué les solutions pour retrouver environ 500 000 € de recettes supplémentaires mais certaines d'entre elles auraient pu contraindre très fortement les budgets communaux (évolution des attributions de compensations, suppression de la prise en charge du SDIS ou PNR par la CCPL). Ces solutions ont donc unanimement été écartées tant la situation des budgets communaux est également difficile.

Par conséquent, afin de donner les moyens à la CCPL d'avancer plus sereinement, il sera proposé en 2024 d'augmenter certains taux d'imposition afin de pouvoir conserver une CAF nette positive et ainsi s'assurer que la situation financière de la CCPL se stabilise. Cette action est d'autant plus nécessaire que la CCPL n'a pas touché à la fiscalité locale depuis 2014, excepté un point de TEOM en 2018.

La CAF BRUTE correspond aux recettes réelles de fonctionnement – les dépenses réelles de fonctionnement. Elle doit obligatoirement couvrir le remboursement en capital des emprunts.

La CAF NETTE est calculée à partir de la CAF BRUTE après déduction du remboursement du capital de la dette. Elle permet de déterminer la part disponible pour un nouvel investissement.

En intégrant le besoin de 500 000 euros de recettes évaluées au plus juste, le tableau de la CAF serait le suivant.

Cela illustre d'une part la dégradation en cours de la CAF nette depuis 2022 pour les raisons évoquées plus haut, et d'autre part cela illustre parfaitement le besoin de recettes supplémentaires permettant de la stabiliser.

	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement	11 604 182 €	11 961 689 €	12 074 270 €	12 153 670 €	12 322 178 €
Dépenses réelles de fonctionnement	9 986 470 €	10 604 823 €	10 965 000 €	11 197 400 €	11 342 800 €
Epargne brute ou capacité d'autofinancement brute	1 617 713 €	1 356 866 €	1 109 270 €	956 270 €	979 378 €
Taux d'Epargne brute	14%	11%	9%	8%	8%
Remboursements d'emprunts capital	412 576 €	413 400 €	406 000 €	406 000 €	406 000 €
Epargne nette ou Capacité d'autofinancement nette	1 205 137 €	943 466 €	703 270 €	550 270 €	573 378 €
Taux d'Epargne Nette (seuil de prudence à 7 %)	10,39%	7,89%	5,82%	4,53%	4,65%
Stock de dette au 31/12	9 798 093,13 €	9 330 758,83 €	8 869 191,48 €	8 405 036,40 €	7 938 142,28 €
Capacité de désendettement	6	7	8	9	8
Taux d'endettement	84,44%	78,01%	73,46%	69,16%	64,42%

Taux d'Epargne brute : Epargne Brute/recettes réelles de fonctionnement

Taux d'Epargne nette : Epargne nette /recettes réelles de fonctionnement

Capacité de désendettement : stock de la dette en capital / épargne brute :

Si inférieure à 5ans : très bonne situation

Entre 8 et 12 ans : situation à surveiller

Au-delà de 12-15 ans : situation tendue

III – La politique des ressources humaines

- Les effectifs

- Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique et par genre au 31/12/2023

	HOMME	FEMME	TOTAL
CATEGORIE A	1	2	3
CATEGORIE B	7	10	17
CATEGORIE C	9	21	30
PEC	0	2	2
			52

- L'effectif est ainsi organisé par pôle d'activité :

Direction générale : 6 agents à temps complet

Accueil maison France services : 4 agents à temps complet

CIAS : 2 agents à temps complet

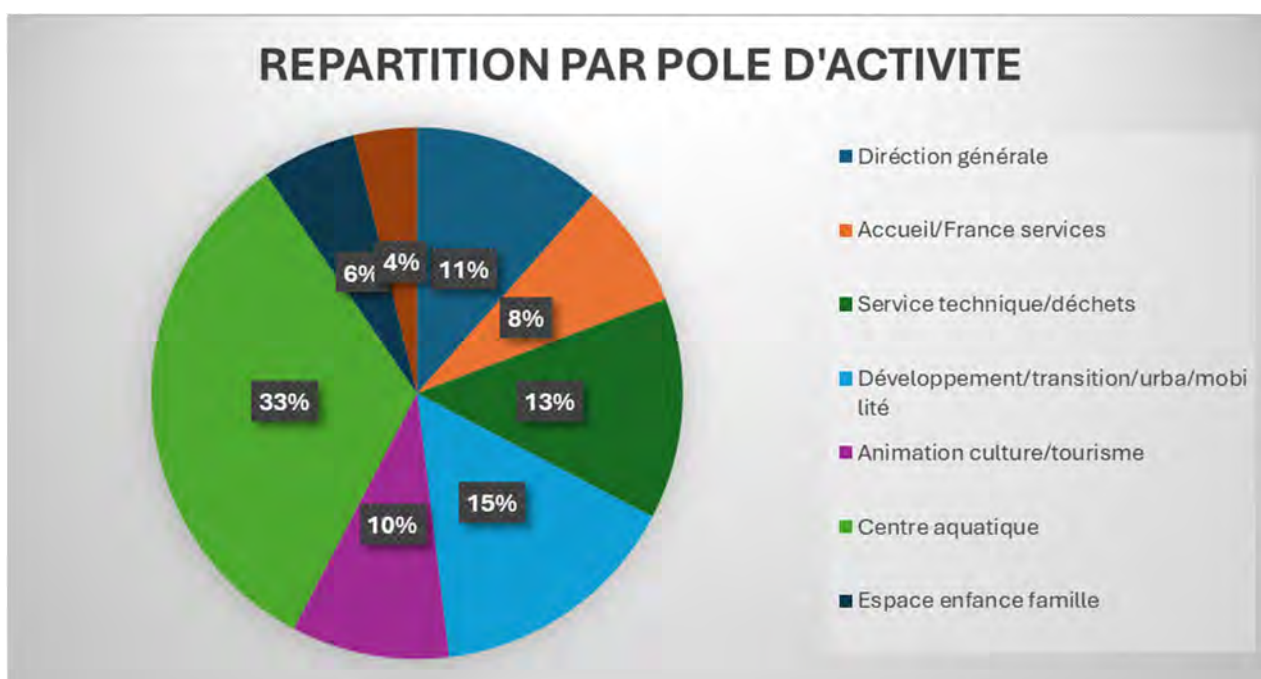
Espace enfance et famille : 3 agents à temps complet

Animation territoriale culture tourisme : 4 agents à temps complet, 1 agent à temps non complet (28H) et un PEC

Développement territorial - Transition écologique et énergétique – Urbanisme Habitat – Mobilités durables : 6 agents à temps complet

Services techniques et déchets : 5 agents à temps complet, 3 agents à temps non complet et un PEC

Centre aquatique : 14 agents à temps complet et 3 agents à temps non complet dont un agent mis en disponibilité pour convenances personnelles pour 5 ans.



		2021		2022		2023		2024	
		EFFECTIF	%	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%
TITULAIRES	CATEGORIE A	4	8,70%	4	7,69%	3	5,36%	2	3,57%
	CATEGORIE B	5	10,87%	6	11,54%	8	14,29%	9	16,07%
	CATEGORIE C	30	65,22%	31	59,62%	32	57,14%	31	55,36%
CONTRACTUELS	CATEGORIE A	1	2,17%	1	1,92%	1	1,79%	1	1,79%
	CATEGORIE B	3	6,52%	4	7,69%	5	8,93%	8	14,29%
	CATEGORIE C	1	2,17%	4	7,69%	5	8,93%	1	1,79%
PEC - APPRENTI		2	4,35%	2	3,85%	2	3,57%	4	7,14%
TOTAL		46	100,00%	52	100,00%	56	100,00%	56	100,00%

Pour 2024 conformément aux délibérations prises :

Le poste de Conseiller Numérique commerçants/artisans en fin de contrat n'a pas été renouvelé faute de besoin constaté.

Un agent va être recruté au CIAS en tant que référent épicerie sociale.

Un agent va étoffer le service technique /déchets en qualité d'ambassadeur prévention déchets ainsi que 2 PEC temporaires pour la mise en place matérielle de la nouvelle stratégie déchets. Au gré de l'avancement des actions, 2 postes temporaires pourront également être mobilisés au cours de l'année.

Un poste de chargé de mission va également être créé pour répondre aux nouveaux besoins, notamment en matière de transition écologique et mobilité notamment dans le cadre du projet INTERREG Mobility Makers.

- La Masse salariale

La masse salariale 2023 a fortement été impactée par des décisions réglementaires notamment liées à l'inflation.

Au 1er janvier 2023, le SMIC est passé de 11.07 à 11.27, l'indice minimum de traitement a donc été revalorisé. Au 1er mai il est passé à 11€52, le minimum de traitement a donc été porté à l'indice majoré 361.

A compter du 01/07/2023, le point d'indice a été revalorisé de 1.5%, et des points d'indice majoré différenciés et revalorisés ont été attribués à certains indices bruts

A compter du 1^{er} janvier 2024, attribution pour tous les agents de 5 points d'indices majorés

De même, par l'effet des hausses de cotisation et du Glissement vieillesse technicité la masse salariale augmente chaque année. Le détail est repris dans le tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	BP 2024
TRAITEMENT BASE INDICIAIRE EN BRUT	843 168 €	903 702 €	1 047 150 €	1 123 412 €	1 097 174 €
NBI	11 371 €	12 010 €	13 169 €	13 505 €	14 387 €
INDEMNITES	256 371 €	286 735 €	323 141 €	361 601 €	361 000 €
SUPPLEMENT FAMILIAL	8 983 €	9 128 €	9 392 €	9 406 €	7 653 €
PARTICIPATIONS PATRONNALES	5 244 €	6 329 €	21 488 €	24 577 €	25 967 €
INDEMNITES (service civique- stagiaires)	646 €	1 506 €	0 €	0 €	0 €
CHARGES PATRONNALES	421 681 €	453 871 €	513 539 €	569 225 €	553 594 €
PRESTATIONS SOCIALES	10 039 €	10 649 €	12 687 €	11 501 €	14 000 €
MONETISATION CET	945 €	788 €	0 €	0 €	3 000 €
HEURES COMPLEMENTAIRES-SUPPLEMENTAIRES-ASTREINTES	7 509 €	8 493 €		12 119 €	15 000 €
PARTICIPATIONS PERSONNEL EXTERIEUR : CAPSO - ESPOIR	0 €	36 343 €	25 456 €	31 583 €	45 000 €
ASSURANCE STATUTAIRE	57 016 €	90 917 €	94 095 €	105 140 €	57 485 €
MEDECINE-AUTRES	1 631 €	0 €	800 €	810 €	5 000 €
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL	1 624 604 €	1 820 471 €	2 060 918 €	2 262 879 €	2 199 260 €

Arrondi à 2 200 000 €

Les deux projets INTERREG en cours ainsi que le projet de mobilité inclusive TIMS viendront financer en partie plusieurs postes.

L'évolution de la masse salariale s'explique également par :

- la nouvelle organisation et élargissement des différents services (Prévention déchet, projet interreg, CIAS)
- la prise en compte des remplacements maladie
- la mise en place d'astreinte semaine complète pour l'ensemble des sites et bâtiments communautaires
- la politique de protection sociale : participation à la mutuelle et à la prévoyance des agents

Toutefois, malgré les hausses qui ont pu impacter la masse salariale, celle-ci diminue par rapport à l'année 2023 grâce à la maîtrise des dépenses et aux choix opérés notamment en matière d'assurance statutaire.

En matière d'assurance statutaire, le contrat actuel étant arrivé à échéance, le CDG62 a relancé le marché. Il a été décidé d'adhérer au nouveau contrat groupe assurance statutaire proposé à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027. Après examen de l'absentéisme des dernières années ainsi que du coût engendré par nos garanties, il a été décidé de revoir celles-ci à la baisse. Désormais pour la CCPL, les garanties décès, accident de travail, Longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption sont prises et pour l'OT décès, accident de travail, maternité/paternité/adoption.

- Le temps de travail

- *Durée effective du temps de travail :*

La durée du temps de travail pour les agents de catégorie C et B est de 35 heures hebdomadaires soit 1607 heures par an.

Les agents du centre aquatique et de l'office de tourisme son annualisés pour les besoins du service. 2 agents sont à temps partiel de droit à raison de 80%.

Un logiciel de gestion de temps est utilisé et permet à chaque agent d'avoir un accès à son dossier de gestion de congés, ses heures à récupérer, les autorisations d'absences exceptionnelles. Les

demandes de congés ou autorisations d'absence sont ainsi dématérialisées, tout comme les déclarations d'heures supplémentaires ou complémentaires.

- *Heure supplémentaire/complémentaires*

En cas de surcroît de travail, des heures supplémentaires ou complémentaires sont effectuées à la demande des responsables de service. Le paiement s'effectue lorsque ces dernières sont réalisées pour remplacer un agent ou le dimanche et jour férié.

En cas de nécessité de service, il est fait appel à des contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article L.332-23 1° et 2 du CGFP).

IV– Synthèse de la dette

- **Emprunts et avances tout budget**

Le capital (budget CCPL et budget ZAC cumulé) restant dû s'élève fin décembre 2023 à 9 330 758.83€ et se termine en 2058. La CCPL n'a pas souscrit d'emprunt depuis 2019.

Nous avons comme emprunts sur le budget principal :

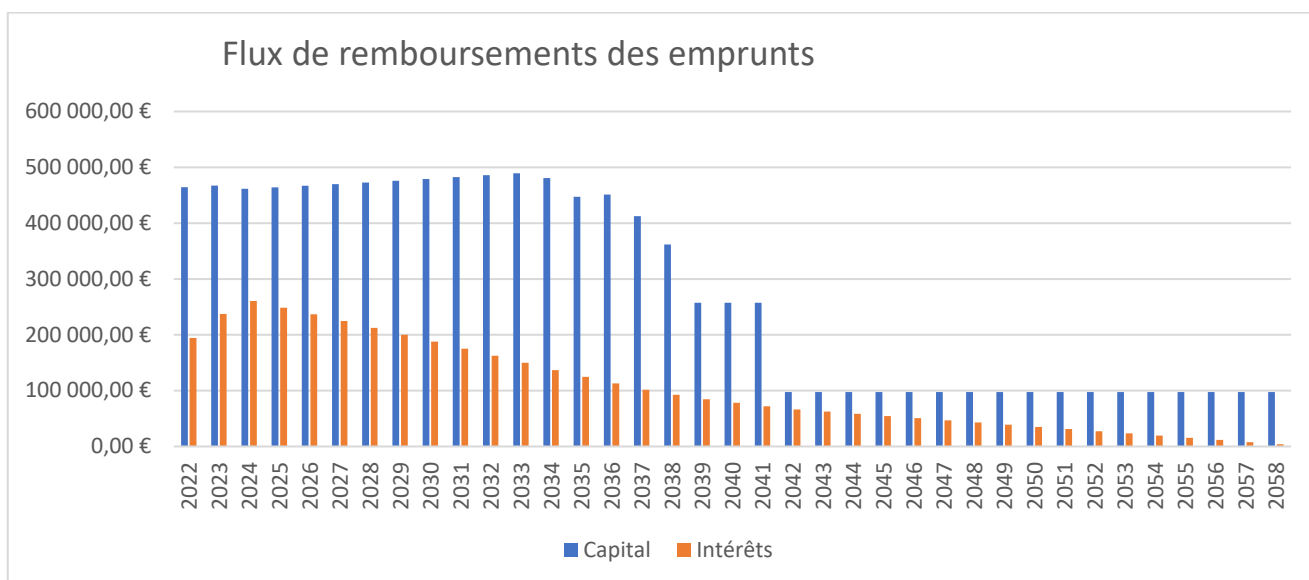
- Emprunt pour la construction de la Maison des Services d'un montant de 1 000 000 € souscrit en 2014 sur 20 ans soit de 2014 à 2034 au taux fixe de 3.2 %
- Emprunt pour la construction du Centre Aquatique d'un montant de 4 000 000 € sur 25 ans soit de 2017 à 2041 au taux fixe de 1.49 %
- Emprunt pour la construction du Centre Aquatique d'un montant de 3 900 000 € souscrit en 2016 avec un décalage à 2019 pour les premières échéances sur 40 ans soit de 2019 à 2058 au taux indexé sur le livret A (taux initial à 1.75 %)
- Emprunt pour différents travaux en 2018 (salle des sports, fibre, ancienne piscine) d'un montant de 1 500 000 € souscrit en 2018 sur 20 ans soit de 2019 à 2038 au taux fixe de 1.75%.
- Emprunt pour la Maison du Papier d'un montant de 500 000 € souscrit en 2018 sur 20 ans soit de 2019 à 2038 au taux fixe de 1.76%.

Sur le budget ZAC, nous avons :

- Un emprunt pour l'Acquisition des terrains d'un montant de 1 500 000 € souscrit en 2007 pour une durée de 30 ans soit de 2007 à 2037 au taux fixe de 4.31 %. Une négociation avait été envisagé mais n'a pas abouti faute de gain du fait des pénalités de reprises.
- Une avance de l'Agence de l'Eau d'un montant de 106 344 € sur 20 ans de 2017 à 2036.

Il n'y a pas d'emprunts sur les autres budgets.

Aucun nouvel emprunt n'est envisagé sur la perspective 2024 à 2026.



- Emprunts garantis

La CCPL a accordé sa garantie d'emprunt à Pas-de-Calais Habitat par délibération 18-03-043 du 12 mars 2018 à hauteur de 100 % pour un montant de 4 500 000 € en vue de financer les travaux de construction de la gendarmerie de Lumbres.

V – Les principales recettes de fonctionnement

Les recettes de la CCPL sont composées de :

- Impôts et taxes
- Dotations de l'état et subventions des organismes pour le fonctionnement des services (Plume, OPAH, programmes européens ...)
- Produits des recettes (ventes de la piscine, des composteurs, des formations du conseiller numérique, des locations de vélos, des locations des stations mobilités, de la participation des communes au service ADS ..)
- Les atténuations de charges (remboursement sur salaires ..)
- Les revenus des immeubles (loyers de la Maison du Papier et de la Maison de la Santé)

1. Impôts et taxes

On y retrouve :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- La taxe sur le foncier bâti
- La taxe sur le foncier non bâti
- La Cotisation Foncière des Entreprises CFE
- La fraction de TVA compensant la Taxe d'habitation supprimée en 2021
- La fraction de TVA compensant la CVAE supprimée en 2023
- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales TASCOM
- L'Imposition Forfaitaire de Entreprises de Réseaux IFER
- Les Attributions de Compensation
- La GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)
- Le FPIC
- La taxe de séjour

Evolution des taux d'imposition de la CCPL depuis 2011 :

	2011	2014	2016	2018	2022	2023	2024
TAXE FONCIERE BATI	0%	0%	0%	0%	0%	0%	2%
TAXE FONCIERE NON BATI	1,93%	1,93%	1,93%	1,93%	1,93%	1,93%	1,93%
TAXE HABITATION	11,36%	11,36%	11,36%	11,36%			
TAXE HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES					11,36%	11,36%	11,36%
CFE	24,43%	24,43%	24,43%	24,43%	24,43%	24,43%	25,76%
TEOM	10%	11%	12%	12%	13%	13%	13%
GEMAPI				240 000 €	240 000 €	264 000 €	264 000 €

Il sera proposé comme depuis 2018 pour le FPIC de maintenir le montant de reversement garanti pour les communes et transfert du surplus vers la Communauté de Communes dans la limite du droit commun.

Afin de stabiliser nos recettes et restaurer un niveau d'épargne au plus juste permettant la réalisation des investissements sans avoir recours à l'emprunt, comme évoqué plus haut, il sera proposé de faire évoluer la fiscalité en répartissant l'effort tant sur la fiscalité bâtie que sur la fiscalité des entreprises.

Il sera ainsi proposé et présenté dans ce ROB, les augmentations suivantes :

- Instauration d'un taux de foncier bâti à 2 % (la CCPL est le seul EPCI à avoir ce taux à 0 depuis toujours)
- Augmentation du taux de CFE à 25,76 %
- Détermination de nouvelles bases de CFE avec application en 2025
- Augmentation du taux de Tascom avec application en 2025

2. Dotations et subventions

En baisse depuis plusieurs années, les données pour 2024 ne sont à ce jour pas connues.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DOTATION INTERCOMMUNALITE	490 811 €	539 632 €	592 214 €	589 639 €	581 010 €	575 200 €
DOTATION DE COMPENSATION	368 840 €	362 096 €	354 965 €	347 179 €	345 163 €	341 800 €
TOTAL	859 651 €	901 728 €	947 179 €	936 818 €	926 173 €	917 000 €

Il faut y ajouter les recettes subventions ou dotations suivantes :

- Dotation CNI/ Passeport et pour la Maison France Services à hauteur de 49 000 €
- Subvention ANAH pour l'OPAH à hauteur de 35 500 € par an environ
- Subvention Petite Ville de Demain à hauteur de 29 500 €
- Subventions du Département pour le financement des services culturels (PLUME, animations, festival art singulier) à hauteur de 33 000 €
- Subventions des programmes européens et appels à projets nationaux : SIRR, Mobility Makers, Tims, Citeo estimés à 250 000 €

3. Produits des recettes

Elles se composent des éléments suivants :

- Les recettes issues du Centre Aquatique : Droits d'entrée, distributeurs
- Recettes issues des ventes des déchets : vente ferraille, papiers, verre ...et valorisation par CITEO sur les résultats des collectes
- Locations des vélos mobilité
- Vente des composteurs
- Participation sur les formations du numérique
- Locations des véhicules sur les stations de mobilité
- Participation des communes au service ADS avec une revalorisation des prestations afin de couvrir le coût du service
- Reversement du Budget CIAS pour les frais mutualisés (personnels, locaux, services ...)

L'ensemble de ces recettes est estimé à + de 1.4 millions d'euros.

Ce montant est cependant tributaire de certaines circonstances : attractivité du Centre aquatique, coût de rachat des matériaux revalorisés et tonnages réalisés (papiers, verres)

4. Les atténuations de charges

Elles sont constituées des remboursements sur salaires comme les remboursements de l'assurance maladie pour les agents non titulaires et les remboursements de l'assurance statutaire pour les agents titulaires.

Avec le changement des contrats d'assurance statutaire et des garanties retenues, le montant des remboursements va diminuer car les nouveaux contrats ne prennent pas en compte la maladie ordinaire. En effet, le coût du contrat étant supérieur aux remboursements reçus, il est préférable de gérer le risque en direct.

On y trouve aussi les remboursements pas l'ASP pour les contrats PEC.

5. Les revenus des immeubles

Ces recettes sont constituées :

- Des loyers pour la Maison du Papier qui n'ont pas évolué depuis 2018.
- Des loyers de la Maison de la Santé qui sont au prorata des bureaux occupés et qui augmentent en 2024 avec l'arrivée d'un médecin en septembre 2023.

CHAPITRES	2020	2021	2022	2023	2024
Atténuation de produits	35 489 €	30 972 €	90 097 €	71 260 €	5 000 €
Produits des services	743 992 €	757 463 €	1 420 467 €	1 433 785 €	1 463 800 €
Impôts et taxes	7 704 541 €	7 616 892 €	8 019 070 €	8 464 142 €	8 876 890 €
Dotations, subventions	1 513 241 €	1 928 628 €	1 944 526 €	1 882 545 €	1 641 180 €
Autres produits de gestion courante	72 076 €	50 766 €	79 177 €	91 627 €	87 400 €
Produits exceptionnels	364 600 €	17 784 €	53 101 €	18 331 €	0 €
TOTAL RECETTES REELLES	10 433 938 €	10 402 504 €	11 606 438 €	11 961 689 €	12 074 270 €

VI – Les principales dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées de :

- Les charges générales permettant le fonctionnement de l'ensemble des services
- Les charges de personnel vu précédemment
- Les charges de gestion constituées essentiellement des participations aux organismes (SDIS, SMAGEAA, SMLA, AUD
- L'atténuation de produit
- Le remboursement des emprunts vu dans la dette

1- Les charges générales

Depuis plusieurs années, elles font l'objet de contrôle et de gestion.

Cependant elles sont tributaires pour certaines d'entre elles de l'inflation et d'augmentations importantes, subies par la CCPL, liées à la conjoncture telles que pour le gaz, l'électricité, le carburant, les petits matériels ...

Ainsi le coût du gaz représente une augmentation en 2024 de plus de 76 000 € pour le Centre Aquatique malgré les mesures de sobriété mises en place fin 2022 par les équipes qui ont permis d'éviter 15 000 euros de dépenses supplémentaires.

L'électricité c'est une augmentation de plus de 80 000 € et plus de 155 000 € depuis 2019.

L'augmentation des compétences de la CCPL et des services assurés entraînent aussi l'augmentation de ce chapitre de dépenses.

Afin de contenir le montant des dépenses par service, l'instauration en 2023 du parapheur électronique Fast Parapheur comme circuit de validation des devis et commandes permet un certain contrôle sur le suivi des dépenses par service. En 2024, un logiciel de suivi budgétaire Manty Budget sera mis en place dans les services pour un meilleur suivi des budgets et une meilleure prospective pluriannuelle.

Malgré les moyens donnés pour contrôler et maîtriser les différents coûts, les augmentations et les frais liés à l'entretien des bâtiments qui commencent à nécessiter des coûts d'intervention de plus en plus importants (centre aquatique, Maison des services), les différents équipements de la CCPL (sentiers, terrain synthétique..) et les aléas climatiques font que ces charges augmentent naturellement.

2- Les charges de gestion

Elles sont constituées des versements aux organismes extérieurs tels que le SDIS, le SMLA, l'Agence d'Urbanisme, l'agence SOFIE ... Ces différents organismes contraints bien souvent eux aussi d'augmenter leurs budgets, augmentent ainsi notre participation.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Participation au fonctionnement du Smageaa	111 696 €	116 164 €	126 444 €	134 562 €	142 874 €	148 102 €	167 402 €	173 836 €	173 836 €	197 819 €	197 819 €
Contributions au SDIS	620 278 €	631 424 €	644 368 €	654 444 €	663 682 €	678 637 €	688 413 €	690 826 €	703 589 €	747 294 €	784 537 €
Participation au SYMVAHEM	20 462 €	27 113 €	27 636 €	33 164 €	44 859 €	49 344 €	54 279 €	54 279 €	59 733 €	62 720 €	62 720 €
Participation à l'AUD	80 272 €	80 272 €	80 272 €	113 922 €	140 944 €	165 112 €	165 112 €	165 112 €	165 112 €	165 112 €	185 112 €
Pole Métropolitain de la Cote d'Opale	6 068 €	7 256 €	7 322 €	7 381 €	10 185 €	12 835 €	15 302 €	15 273 €	16 494 €	16 494 €	16 494 €
SOFIE			55 000 €	60 400 €	60 400 €	60 400 €	60 400 €	78 400 €	60 400 €	80 400 €	60 400 €
Parc Naturel	39 250 €	39 570 €	39 910 €	45 155 €	45 517 €	45 543 €	50 598 €	50 606 €	50 500 €	55 427 €	55 500 €
TOTAL	878 026 €	901 799 €	980 952 €	1 049 028 €	1 108 461 €	1 159 973 €	1 201 506 €	1 228 332 €	1 229 664 €	1 325 265 €	1 362 582 €

Ce chapitre comprend aussi les dépenses liées aux indemnités des élus.
A ce jour, nous ne connaissons pas encore toutes les dépenses relatives à ce chapitre

3- L'atténuation de produits

D'un montant de plus de 1.8 millions d'euros il est constitué pour une grande partie par l'attribution de compensation aux communes montants qui n'ont pas évolués depuis 2014 suite à l'élargissement du territoire de la CCPL malgré les prises de compétence successives. (Annexe 1- Allocations de compensations par communes)

L'autre partie est constituée du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) qui est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leur groupement.

4- Bilan des dépenses de fonctionnement

L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement peuvent se présenter ainsi :

DEPENSES/ANNEE	REALISE 2023	2024
Charges à caractère général	2 151 509 €	2 600 000 €
Charges de personnel	2 262 879 €	2 200 000 €
Atténuation de produit	1 813 347 €	1 840 000 €
Autres charges de gestion	3 827 962 €	4 100 000 €
Dépenses de gestion des services	10 055 697 €	10 740 000 €
Charges financières	199 281 €	225 000 €
Charges exceptionnelles	3 606 €	0 €
Provisions	346 238 €	
Total dépenses réelles	10 604 823 €	10 965 000 €

VII – Les principales dépenses et recettes d'investissement

Les premières dépenses d'investissement concernent des dépenses récurrentes comme le remboursement du capital des emprunts, l'achat de bacs pour les déchets, les amortissements, l'achat de matériel, mobilier, équipement informatique pour les différents services.

En 2024 et jusqu'en 2026, il y aura une limitation des dépenses d'investissements pour se concentrer sur la consolidation du socle des services et moyens humains de la CCPL et la stratégie déchets.

Ainsi en 2024, le coût estimé de la stratégie déchet sera de plus de 880 000 €, l'alimentation en énergie renouvelable du Centre Aquatique sera de plus de 1.8 millions d'euros avec comme objectif premier une baisse des consommations des fluides en fonctionnement sur les années à venir.

Toujours dans l'esprit de consolider le patrimoine existant de la CCPL, il y aura des travaux de changements de fenêtre et de rénovation du parking à la Maison du Papier, les travaux de renaturation du site de l'ancienne piscine, la poursuite des liaisons douces...

Afin de rester un acteur du développement économique et d'apporter son soutien aux artisans et commerçants du territoire, la CCPL poursuit ses aides aux entreprises et les fonds de concours aux

communes. Elle met en place également un nouveau plan habitat OPAH 2023-2028 avec des dépenses estimées à 185 000 € par an sur cette période. (Cf Projet de PPI en annexe 2)

Afin d'enregistrer plus lisiblement les dépenses pluri annuelles telles que l'OPAH et la stratégie déchets, il sera mis en place des Autorisations de Programme lors du prochain budget primitif. Ces autorisations feront l'objet d'une délibération spécifique chaque année.

Ces opérations seront financées par les subventions, la récupération de la TVA et le virement de l'excédent de fonctionnement.

VIII – Le Budget ZAC : budget annexe au budget principal

Le budget ZAC retrace les reventes de terrains issus des ZAC du territoire de la CCPL et principalement celle de la Porte du Littoral. Malgré la présentation ci-après d'une valeur de stock de terrains, celle-ci est biaisée du fait des décisions successives de vendre en deçà du coût des terrains afin de dynamiser le secteur économique sur le territoire de la CCPL.

Il sera proposé en cours d'année des écritures de régularisation afin de prendre en compte ces pertes et rendre ainsi plus sincère les chiffres du budget et afficher le déficit du budget.

Les dépenses de fonctionnement du budget ZAC pour 2024 comprennent des travaux de voirie liés à l'aménagement des parcelles vendues.

En fonctionnement et investissement, il est composé des écritures d'ordre pour stockage et du remboursement de l'emprunt et de l'avance de l'Agence de l'eau.

Aussi dans l'attente des écritures de régularisation et sous réserve de la validation des écritures de 2023, le budget ZAC 2024 se présente ainsi :

ANNEE 2024					
002	Déficit de fonctionnement		71355-040	variation des stocks de terrains aménagés	4 880 000,00 €
6015	Terrains à aménager		796-040	intégration des frais financiers	40 000,00 €
6045	Achat d'études et de prestations de services	30 531,32 €	7015	Vente de terrains	46 000,00 €
605	Equipements et travaux	30 000,00 €	774	subvention exceptionnelle	0,00 €
608	frais accessoires		002	excédent de fonctionnement	76 839,80 €
6588	Régularisation arrondi tva	1 000,00 €	7785	régularisation 1068	
6611	Intérêts des emprunts	50 000,00 €	73216	REVERSEMENT TAM ZONE	
6615	icne				
673	titres annulés sur exercice précédents	10 000,00 €			
608-040	intégration des frais financiers	40 000,00 €			
71355-042	variation des stocks de terrains aménagés	4 881 308,48 €			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		5 042 839,80 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		5 042 839,80 €
001	Déficit investissement	0,00 €	16875	avances remboursables	
1068	Régularisation 1068				
1641	emprunt	60 000,00 €	3555-042	terrains aménagés	4 881 308,48 €
16876	avance eau	6 000,00 €			
16875	avance remboursable	406 470,30 €	1068	affectation résultat	
3555-040	terrains aménagés	4 880 000,00 €	001	excédent d'investissement	471 161,82 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		5 352 470,30 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		5 352 470,30 €
TOTAL DEPENSES		10 395 310,10 €	TOTAL RECETTES		10 395 310,10 €

	annulation du stock initial
	stockage
	intégration des frais financiers

RESULTAT INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT	0,00 €

IX – Le Budget Office de Tourisme

Le budget Office de Tourisme reprend les dépenses de fonctionnement de l'Office de Tourisme de Lumbres, la saison culturelle et le programme d'animations sur le territoire.

Les recettes sont constituées :

- la subvention du budget principal
- les droits d'entrée pour la saison culturelle et le programme d'animation

En 2024, la politique culturelle de subventionnement par le Département du Pas de Calais est modifiée. Pour obtenir un maximum de subvention, la demande doit regrouper l'ensemble de la politique culturelle de la CCPL c'est-à-dire la saison culturelle mais également le service Plume et le festival singulier menée par la CCPL. La subvention du département sera ainsi versée directement à la CCPL. La CCPL participant à l'équilibre de fonctionnement du budget Office versera ainsi une subvention plus importante pour 2024 d'un montant estimé à 116 000 €.

Le budget de l'office de Tourisme se présente à ce jour ainsi :

DEPENSES EN K€	2022	2023	BP 2024
Charges à caractère général	9 088 €	8 375 €	12 000 €
Saison culturelle	40 714 €	53 184 €	53 600 €
Programme animations	16 667 €	14 468 €	18 500 €
Autres charges de gestion : cirkwi		1 195 €	1 500 €
Dépenses exceptionnelles	641 €	288 €	500 €
Charges de personnel	48 962 €	54 374 €	54 000 €
Amortissement	4 833 €	1 818 €	2 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	120 904 €	133 702 €	142 100 €

RECETTES EN K€	2022	2023	BP 2024
Recettes saison culturelle	9 817 €	29 350 €	0 €
Recettes programme animation	4 671 €	4 551 €	4 000 €
autres	1 082 €	622 €	0 €
Subvention du budget principal	90 000 €	105 000 €	115 000 €
Excédent n - 1	32 622 €	17 287 €	23 100 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	138 192 €	156 810 €	142 100 €

Chiffres non définitifs

CONCLUSION

Depuis plusieurs années, la CCPL a vu comme toutes les collectivités se restreindre son autonomie fiscale, bien que celle-ci ait fait le choix depuis 2014 de ne pas recourir à l'évolution de fiscalité sauf pour la TEOM en 2018 servant à financer le service déchet, et la GEMAPI qui ne lui bénéficie pas directement.

Après une politique d'investissement et de structuration très importante pendant cette même période, après avoir fait face aux différentes crises, à l'inflation et autres évènements, la CCPL, doit, afin de stabiliser son budget et maintenir une capacité d'autofinancement, avoir recours pour la première fois depuis plusieurs années à une augmentation des taux d'imposition.

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20240222-2024-02-009-DE
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024